



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 23 septembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Bernadette CACALY - Sophie BAUDOIN à Cyrille CUENOT - David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2014.09.29 09

OBJET : Décision modificative n° 2 au Budget primitif 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014,

Vu la réception des taxes d'urbanisme correspondant à la construction du Médicentre,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-joint pour faire face, aux paiements des taxes indiquées ci-dessus, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Chap	Fonct°	Natures	SECTION DE FONCTIONNEMENT -	Montant
			Dépenses	
011	020	6353	Impôts indirects	+ 18 000,00
022	01	022	Dépenses imprévues	- 18 000,00

Le budget 2014 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 10 560 741,00 €

Section d'investissement : 4 232 811,00 €

Total du budget 2014 14 793 552,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte la décision modificative n° 2 au budget primitif 2014.**

A l'unanimité et 1 abstention (C. Liaud).

St-Quentin-Fallavier, le 30 septembre 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le - 1 OCT. 2014

Le Maire

Michel LACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.